

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 11 JUILLET**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Fabien ORGEL, Adjoints
Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION
MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG

Procuration :

M. Jean Hugues PEYRE à Mme. Arlette BRADAT

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absente non excusée : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019
- 2°) Avenant au compromis de vente terrain communal PELLETIER/ARTZ
- 3°) Transport scolaire – délégation de compétence de la Région à la Commune
- 4°) Création d'une cantine scolaire : convention avec le traiteur
- 5°) Adoption du règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie et tarifs
- 6°) Contrat pour paiements en ligne (PayFIP)
- 7°) Décision modificative
- 8°) Classement de parcelles dans la voirie communale
- 9°) Indemnité pour frais de représentation
- 10°) Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. et des attributions de compensation 2019
- 11°) Projet de fusion du syndicat intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat intercommunal du Giessen et du syndicat mixte du Quatelbach – canal Vauban
- 12°) Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial
- 13°) Démission de la 1^{ère} Adjointe
- 14°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Avenant au compromis de vente terrain communal PELLETIER/ARTZ

Le terrain communal cadastré section 1, parcelle 321 a fait l'objet d'un compromis de vente entre la Commune et la famille PELLETIER ARTZ. Le prix de vente de ce terrain était fixé à 63 410 euros.

Or, l'offre de prix du constructeur de la famille PELLETIER ARTZ comprenait une installation gaz alors que la Commune de WECKOLSHEIM ne dispose pas d'arrivée de gaz. Les acheteurs ont donc renégocié le prix de vente avec la Société ORPI.

La Société ORPI, mandatée pour la vente du terrain à la famille PELLETIER ARTZ leur a, de ce fait, concédé un rabais de 1 000 euros sur ses frais d'agence, ce qui ramène le prix de vente du terrain à 62 410 euros. Le montant qui sera versé à la commune demeure à hauteur de 56 410 euros.

Il y a lieu d'établir un avenant au compromis de vente de la parcelle n° 321 – section 1 située rue Principale.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le montant du compromis signé et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant. Le nouveau montant est de 62 410 euros dont 56 410 euros pour la commune.

Point 3 – Transport scolaire – délégation de compétence de la Région à la Commune

Suite à la décision unilatérale de l'Education Nationale qui n'a pas tenu compte, ni de l'avis de la Commune, ni de celui des parents d'élèves, de délocaliser la classe monolingue à WOLFGANTZEN, Madame le Maire, accompagnée de Véronique SCHUBNEL, a reçu le 21 juin 2019 le Vice-Président de la Région, lequel a proposé son aide financière pour la mise en place d'un transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

Par conséquent, Madame le Maire a, d'une part, sollicité officiellement la Région pour une délégation de compétence et une participation financière au transport. et d'autre part, a pris contact avec la Société KUNEGEL qui a fait une proposition pour deux allers-retours quotidiens 4 fois par semaine pour un montant forfaitaire de 233,00 euros TTC par jour.

Après les différents contacts pris avec l'Agence Territoriale de la Région à MULHOUSE, il s'avère que l'aide financière s'élèverait à 66 % du montant de 233 euros journaliers. Toutefois, il y a lieu de prévoir que la Commune prenne la compétence en tant qu'organisatrice du transport scolaire et pour ce faire de signer une convention de délégation de compétence accordée par la Région à la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'autoriser Madame le Maire à accepter cette délégation de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier créé pour assurer, à titre principal, le transport des élèves et d'autre part, de passer commande à la Société KUNEGEL.

De plus, Madame le Maire souhaite mettre à disposition un accompagnateur dans le bus pour faciliter le transport des élèves jusqu'à la nouvelle structure. Cet accompagnateur sera pris financièrement en charge par la commune, la Région ne participant pas à ces dépenses.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la Commune prenne cette compétence en autorisant Madame le Maire à signer la convention de délégation jointe à la présente délibération, ainsi que la commande à la Société KUNEGEL et de prendre en charge les frais liés à l'accompagnement dans le bus.

Les crédits pour les dépenses sont prévus au budget primitif à l'article 6247 pour le transport et à l'article 6218 pour les frais d'accompagnement

Point 4 – Création d'une cantine scolaire : convention avec le traiteur

Afin de rendre service aux parents d'élèves, demandeurs depuis de longues années et dont l'enquête organisée par la mairie courant du mois de mai a identifié le besoin, la création d'une cantine scolaire et d'une garderie a été évoqué en conseil d'école début juin, lequel a donné un avis favorable.

Aussi, et tel qu'évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal afin de gérer au mieux le budget, Madame le Maire propose la création d'un périscolaire communal comportant la cantine et garderie à midi ainsi que la garderie de 16 h à 18 h30. Cette création fait réaliser à la commune une économie substantielle d'environ 24 000 euros par rapport à la délocalisation à Wolfgantzen du service du périscolaire. Elle s'est fait conseiller en externe par une représentante de la Direction départementale de la cohésion sociale ainsi que par la Caisse d'allocations familiales et en interne par une déléguée des parents d'élèves compétente en la matière. Dans ce cadre, il y a lieu de conclure un marché pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison chaude dans la nouvelle structure qui sera située dans la salle Vauban de l'école et disposera de la cuisine au sous-sol accessible par l'ascenseur. Il est à noter que 21 inscriptions d'élèves sont enregistrées à ce jour.

Aussi, une proposition de marché pour la période de septembre 2019 à août 2020 a été établie par la Société DEIBER traiteur, située à MITTELWIHR, pour l'élaboration ainsi que la livraison de repas à l'école.

La société DEIBER dispose de bacs thermoport pour les marchandises livrées en liaison chaude. Elle dispose également en externe d'un Ingénieur qualité et hygiène et d'une diététicienne en interne. De plus, elle a présenté des références en matière de fourniture de structures périscolaires.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Prix du repas 4,50 euros TTC
- La baguette 1,10 euro /pièce TTC
- Le pain long 1,18 euro/pièce TTC
-

Le fonctionnement se fait sur l'année scolaire et non pas sur l'année civile, aussi, les tarifs sont révisables chaque année en JUIN, pour la rentrée suivante. La livraison se fera chaque matin entre 9h30 et 10h30.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer le périscolaire communal et de conclure le marché avec le traiteur DEIBER, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à le signer pour la période septembre 2019 à août 2020.

Les crédits pour les dépenses de repas sont inscrits à l'article 6042 achats de prestations de service du budget primitif.

Point 5 – Adoption du règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie et tarifs

Pour le fonctionnement du périscolaire communal, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur qui définit dans le détail les conditions d'accueil, les horaires, les modalités de règlement (par chèque ou carte bancaire, en espèces jusqu'au 30 juin 2020) et d'inscriptions des élèves, notamment les pièces à fournir, le fonctionnement de la structure, les assurances, la discipline. Ce règlement est présenté aux conseillers par Madame le Maire ainsi que la grille tarifaire qui prend en compte le repas et les frais de personnel liés à la garderie et au nettoyage des locaux.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	cantine scolaire	SOIR
1er enfant	7,30	4,50
2ème enfant	6,80	4,00
3ème enfant	6,30	3,50

dans le tarif de midi indiqué ci-dessus, le prix du repas de 4,60 euros (4,50 euros +10 cts pour le pain) est déjà inclus

le goûter du soir est compris dans la prestation.

Après débat, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le règlement intérieur ainsi que la grille tarifaire pour la cantine et la garderie après les cours.

Les redevances versées par les familles seront inscrites en recettes à l'article 7047 redevances des services périscolaires et d'enseignement. Les chèques CESU seront acceptés et feront l'objet de la passation d'une convention avec l'organisme.

Point 6 – Contrat pour paiements en ligne (PayFIP)

De manière générale et en particulier pour les frais inhérents au périscolaire, afin que nos concitoyens puissent payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique, il est nécessaire que la commune signe une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour devenir adhérente à l'application des titres payables sur INTERNET. Ce service s'intitule PayFIP.

Ce service rendu à la population va dans le sens de l'évolution des habitudes de paiement. Les créances doivent faire l'objet d'un titre exécutoire établi par la commune, lequel est pris en charge par le comptable public. La chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La collectivité adhérente aura à sa charge le coût de commissionnement par carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (0,25 % du montant de la transaction + 0,05 euros par opération.

La convention sera conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis et est jointe à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal décide d'adhérer au service PayFIP et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Point 7 – Décision modificative

Pour régler les frais inhérents à la création du périscolaire dont l'achat d'un lave-vaisselle professionnel, de la vaisselle et une armoire de rangement, il est nécessaire de faire les transferts de crédits suivants :

Article 16451 D : - 6 000 €

Article 2135 D : + 6 000 €

Pour régler des frais inhérents au cimetière, il est nécessaire de faire le transfert suivant :

Article 16451 D : - 9 000 €

Article 2116 D : + 9 000 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces transferts de crédits

Point 8 – Classement de parcelles dans la voirie communale

Souhaitant faire débiter l'étude de l'aire de retournement du Chemin de Wolfgantzen et suite également à une demande de France Telecom pour l'implantation d'un poteau sur le domaine public de cette rue, Madame le Maire s'est rendue compte que certaines parcelles dont celle constituant le Chemin de Wolfgantzen n'était pas classée dans le cadastre comme étant la propriété de la commune mais de l'Association foncière.

Après recherche du dossier datant de 2003 et faisant part de la mise à jour du classement de la voirie communale et du contact pris auprès du cadastre, il s'avère que certaines parcelles de plusieurs rues n'ont pas été enregistrées auprès du livre foncier comme faisant partie du domaine public de la commune.

Or, l'enquête publique qui a été réalisée entre le 12 septembre 2003 et le 16 octobre 2003 n'a suscité aucune observation et a conduit à un tableau de classement dans la voirie communale de nombreuses parcelles. La conclusion de l'enquête a fait l'objet d'une délibération en date du 4 novembre 2003 approuvant le tableau et la mise à jour et sa transmission a été faite à la Préfecture. Or, apparemment la suite de la procédure qui nécessitait la rédaction d'actes administratifs et l'inscription au livre foncier n'a pas été effectuée.

Aussi, afin de régulariser le dossier et sachant que l'enquête publique a bien été réalisée sans observations, Madame le Maire demande au conseil municipal de déclasser :

- la parcelle section 27 N° 60 (chemin de Wolfgantzen)
- Les parcelles section 21 N° 46 et 47 (placette rue de Hettenschlag)
- La parcelle section 21 N° 241 (parking rue de l'école)
- Les parcelles section 23 N° 98 et 99 (zone piétonne lotissement faubourg du Canal)

et de les verser officiellement dans le domaine public. Un acte administratif devra ensuite être rédigé pour chaque chemin ou place concernée, lesquels seront déposés au livre foncier.

En ce qui concerne le chemin de Heiteren et du chemin du stade situé le long de la berge du canal Vauban, ceux-ci font partie de la mise à jour de 2003 et de l'enquête publique qui s'est tenue.

Aussi, il y a lieu de les créer officiellement et de les classer dans le domaine public. Un acte spécifique est à créer pour chacun d'eux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité la décision de déclasser les parcelles citées dans la présente délibération, de les verser dans le domaine public ainsi que de procéder à la création du chemin de Heiteren et du chemin du stade.

Point 9 - Indemnité pour frais de représentation

Dans le cadre des besoins du service à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune, Madame le Maire est amenée à effectuer de multiples déplacements.

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit l'octroi d'indemnités pour frais de représentation pour couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions, notamment lorsque ces frais sont provoqués par des déplacements éloignés de WECKOLSHEIM.

Aussi, afin de bénéficier des indemnités pour les frais de représentation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le principe d'octroi d'indemnités de frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après débat, accepte à l'unanimité d'octroyer à Madame le Maire des indemnités de frais de représentation sur présentation de pièces justificatives.

Ces frais seront imputés à l'article 6536 du budget primitif.

Point 10 – Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. et des attributions de compensation 2019

Lors de sa réunion du 13 mars 2019, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Pays Rhin Brisach a examiné le transfert de charges associé au retour de la compétence périscolaire aux communes de l'ex CCER, ainsi que la diminution des attributions de compensation à hauteur de 30cts par habitant destinée à financer l'entretien et le renouvellement d'une banque de matériel intercommunales (BDMI).. Ces évolutions relèvent de la révision libre.

En effet, le transfert de la compétence périscolaire des communes vers l'ex CCER en septembre 2016 s'était fait sans évaluation des charges transférées et sans réduction des attributions de compensation. Les modifications d'attribution de compensation proposées par le rapport de la CLECT suivaient donc les décisions validées à l'unanimité par le conseil communautaire du 17 septembre 2018. La diminution des attributions de compensation liée à la BDMI n'est quant à elle pas liée à un transfert de compétence.

Dans les deux cas, il s'agit donc d'une révision libre des AC, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2019, sur laquelle les communes devront donner un avis favorable

L'AC votée pour 2019 pour Weckolsheim est de – 21 986 euros

Aussi,

VU le rapport de la CLECT du 13 mars 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2019,

Le Conseil municipal de Weckolsheim, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport rédigé par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 13 mars 2019
- VALIDE la procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la mise en place d'un financement de la BDMI
- VALIDE le montant des attributions définitives 2019 tel qu'il apparaît dans la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2019 ;

Point 11 – Projet de fusion du syndicat intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat intercommunal du Giessen et du syndicat mixte du Quatelbach – Canal Vauban

Après conseil de la Préfecture, ce point est annulé car la délibération que nous avons déjà prise relative à la création du syndicat mixte en remplacement de l'EPAGE suffit.

Point 12 – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial à raison d'une durée annualisée de service de 237 heures 45 minutes (soit 5,25/35^{èmes}) représentant 15 % de la rémunération est rendue nécessaire par l'organisation de la garderie des élèves de 16 h à 18h30 dans le cadre de la structure du périscolaire communal

Décide

Article 1^{er}: À compter du 01/09/2019 un poste permanent de d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation territorial est créé à raison d'une durée annualisée de 237 heures 45 minutes (soit 5,25/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes:

- Accueil des enfants à la sortie de l'école de Wolfgantzen
- Accompagnement dans le bus
- Participation au à l'organisation du goûter des élèves
- animation et garderie des élèves jusqu'à la récupération de ceux-ci par les parents
-

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait ;

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à, le

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point 13 – Démission de la 1ere Adjointe

Madame le Maire informe les conseillers au sujet de la démission de la première adjointe Delphine GREGORI de ses fonctions et du conseil municipal.

La lettre de démission est parvenue le 10 juillet 2019 en recommandé avec accusé de réception avec effet immédiat. Aucune raison n'est évoquée dans cette lettre et Madame GREGORI charge Madame le Maire de prévenir Monsieur le Préfet. Apparemment Madame Gregori méconnaît la procédure, mais Madame le Maire va transmettre cette démission à Monsieur le Préfet sans tarder.

De ce fait, Madame Véronique SCHUBNEL devient 1^{ère} Adjointe et Monsieur Fabian ORGEL devient 2^{ème} Adjoint.

Madame le Maire reprend les compétences affaires scolaires et communication.

Point 14 – divers

14.1 Plancher aire de jeux

Le plancher de l'aire de jeux a été remplacé et comme il y a quelques imperfections, le prestataire va reprendre entièrement la pose

14.2 Réparation toiture et assise de cheminée

Suite à des fuites d'eau dans l'appartement de l'un de nos locataires route de Dessenheim, la toiture et les assises de cheminées vont être réparées.

14.3 Ecole obligatoire à partir de 3 ans

Suite à l'obligation de rendre l'école obligatoire à partir de 3 ans, l'existence des jardins d'enfants, nombreux en Alsace était compromis. Sous la pression des sénateurs, le gouvernement a accepté que tous les jardins d'enfants déjà ouverts à la rentrée scolaire 2019 puissent continuer à assurer l'instruction obligatoire des enfants âgés de 3 à 6 ans. Le sursis de 2 ans initialement prévu par l'Assemblée nationale est porté à 5 ans.

14.4 Restructuration programmée des services de la DGFIP

La restructuration programmée des services de la DGFIP prévoit la suppression de la Trésorerie de Neuf Brisach. et donc un impact pour les particuliers et les collectivités.

14.5 Défibrillateur

Le défibrillateur est en service sur la façade nord de la mairie. De petits pannonceaux signalent l'endroit où il est fixé

14.6 Impact de l'orage de grêle

Suite à l'orage de grêle, la mairie a été sans liaison Internet pendant plusieurs jours, le feu tricolore a dû être remis en fonctionnement, la prise électrique au niveau du local « cimetière » doit être réparée, ainsi que certains vitraux de l'église. Ces deux dernières réparations devront faire l'objet d'une déclaration à l'assureur.

14.7 PLUi

Le PLUi a pris de retard et le calendrier est le suivant :

- remise du dossier de concertation : ce dossier m'a été remis le 26 juin 2019
- mise en ligne du dossier dans la foulée
- derniers retours communaux possibles : 31/07/2019
- bilan de la concertation – jusqu'à l'arrêt – Groupe PLUi : 11 juillet 2019
- finalisation du dossier : juillet /août
- transmission du dossier aux personnes publiques associées : 02/09/2019
- bilan de la concertation – jusqu'à l'arrêt – groupe PLUi à organiser
- Personnes publiques associées N°3 : 03/10/2019
- Conférence des maires avant arrêt : 03/10/2019

- Arrêt du PLUi en conseil communautaire : 14/10/2019
- Transmission pour avis du dossier aux communes : 3 mois
- Ré-arrêt en conseil communautaire : fin janvier 2020
- Transmission du dossier aux personnes publiques associées/Missions régionales d'autorité environnementale/ Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : 3 mois

14.8 Contournement

Suite à une lettre d'un de nos concitoyens m'accusant de ne pas sensibiliser le Département au problème du trafic de la rue Principale et du souhait d'un contournement, je lui ai répondu que contrairement à ce qu'il affirme, j'ai fait le nécessaire à plusieurs reprises auprès du Président, puis de la Présidente du Département et qu'une réunion s'est tenue récemment, à ma demande, dans les locaux du Département avec le Président des routes, les services, les représentants de la Communauté de Communes Pays-Rhin-Brisach afin que le contournement soit acté dans le PLUi. Véronique SCHUBNEL m'a accompagnée.

Je suis également intervenue auprès de la Préfecture, tout comme mon prédécesseur, pour qu'au niveau de l'autoroute, les poids lourds en transit ne puissent plus passer par la RD2. Or, pour l'instant le panneau prévoit uniquement « itinéraire déconseillé » et non pas d'interdiction. Ses accusations ne sont pas fondées et il oublie volontairement qu'en tant que membre du bureau du SCOT, j'ai œuvré pour que le contournement soit acté dans le SCOT, ce qui a été fait.

14.9 Mur en pierre endommagé de l'extension du cimetière

L'extension du cimetière a fait l'objet de l'achat du terrain et de l'édification d'un mur côtés ouest et côté nord. Or, il s'avère qu'une petite partie de l'ancien mur en pierre s'est écroulé il y a une vingtaine d'années lorsque le mur en pierre du cimetière initial est tombé. M. et Mme LACOUR auraient aimé réparer le mur mais l'ancien propriétaire M. Florentz, puis M. Burn s'y sont opposés. Aussi M. et Mme LACOUR ont réparé la fondation du mur et la bordure du côté de leur propriété. Ils ont grillagé de leur côté pour éviter que des intrus ne rentrent sur leur propriété. Ils demandent à la commune de réparer le mur endommagé qui fait environ 3 m. Madame le Maire a été sur le site et remarqué que du côté de l'extension, ce trou béant fait du plus mauvais effet. Elle a appelé M. Burn avec lequel elle ira sur le site la semaine prochaine. Elle tient à en informer le conseil municipal et ce point pourra être discuté lors d'une prochaine séance.

14.10 Madame le Maire fait part aux conseillers de son intention de se présenter aux prochaines élections municipales en 2020. Elle demande aux conseillers de réitérer la confiance qu'ils lui ont accordée pour le présent mandat et de la suivre dans sa démarche.

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin

La séance est levée à 23 h 15.

Weckolsheim, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Arlette BRADAT

